

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve - Rapport d'activités et compte administratif 2006 - Information du Conseil Municipal**

Monsieur Saunié, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président du syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2006 de cet établissement.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que le syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve a été créé par arrêté préfectoral du 18 février 1975.

Sa zone d'intervention recouvre le plateau de l'arrière-côte viticole et sa côte est comprenant les cinq communes de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey et Corcelles-les-Monts, pour une superficie totale de 1850 hectares de landes, vignes et forêts.

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- préserver les zones naturelles contre l'urbanisation et les nuisances existantes (carrières, champ de tir) en accord avec les Plans Locaux d'Urbanisme,

- aménager le plateau en lui conservant son caractère naturel, tout en apportant les adaptations ou améliorations nécessaires (parkings, tables d'orientations, aires de pique-nique et de repos, cheminements piétonniers, sentiers de randonnée etc.).

L'année 2006 a vu la réalisation d'aires de pique-nique et de repos (quatre tables avec bancs et quatre poubelles) sur le territoire de la commune de Corcelles-le-Monts ainsi que l'inauguration du sentier de lisière vigne-forêt, dans la combe Vaulon, à Couchey.

En ce qui concerne le compte administratif 2006, le résultat se traduit par un excédent de fonctionnement de 14 883,07 € et un déficit d'investissement de 4436,12 €, soit un excédent global de clôture de 10 446,95 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007

PUBLIÉ LE 27.12.07